

Date de mise en ligne : 13 AVR. 2026  
sur le site internet

Envoyé en préfecture le 13/04/2026  
Reçu en préfecture le 13/04/2026  
Publié le   
ID : 043-214301574-20260410-DEC\_V\_2026\_0030-AU



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2026\_0030

<b>Service :</b> Actions et équipements culturels	<b>Objet :</b> COMMODAT - ASSOCIATION DU VILLAGE DE MONS
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la gestion des biens de section exercée par le Conseil Municipal en application de la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association du Village de Mons de pouvoir disposer de l'ancienne Mairie de Mons, à compter du 15 avril 2026 jusqu'au 15 avril 2027 inclus,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un commodat avec l'association du Village de Mons pour la mise à disposition à titre gracieux, de l'ancienne Mairie située au Puy-en-Velay, Rue de la Fontaine, cadastrée section BD n°86, à compter du 15 avril 2026 jusqu'au 15 avril 2027 inclus.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC\_V\_2026\_0030

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 043-214301574-20260410-DEC\_V\_2026\_0030-AU

S<sup>2</sup>LOW

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 7 avril 2026

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~10/04/2026~~

Qualité : M. le

Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC\_V\_2026\_0031

<b>Service :</b> Développement Économique - Foncier	<b>Objet :</b> Journées européennes des métiers d'art - Convention de mise à disposition du local 2 rue Raphaël
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

**CONSIDÉRANT** l'organisation des « Journées européennes des métiers d'art », les 11 et 12 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** le souhait de louer à cette occasion le local commercial situé 2 rue Raphaël (section AD n°247) afin d'y organiser des animations au cours de ces deux journées,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De mettre à disposition, le local sis 2 rue Raphaël (section AD 247), d'une contenance d'environ 32 m<sup>2</sup> d'espace de vente et d'environ 23 m<sup>2</sup> d'espace de stockage, afin d'y organiser des démonstrations des activités des métiers d'art.

**ARTICLE 2 :** De signer à cette fin, une mise à disposition pour une durée de deux (2) jours à compter du 11 avril 2026 jusqu'au 12 avril 2026 avec l'artisan d'art suivant :  
• Monsieur Sylvain CHARPENTIER inscrit au répertoire SIRENE sous le n°325331312.

**ARTICLE 3 :** Que cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pendant ces deux jours.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
Décision n°DEC\_V\_2026\_0031

administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 10 avril  
2026

Signé par : Michel  
CHAPUIS  
Date : 10/04/2026  
Qualité : M. le  
Maire